

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20120321

Dossier : A-191-11

Référence : 2012 CAF 97

**CORAM : LE JUGE BLAIS
LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

SABRINA ADAT

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 21 mars 2012.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 21 mars 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE GAUTHIER

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20120321

Dossier : A-191-11

Référence : 2012 CAF 97

**CORAM : LE JUGE BLAIS
LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER**

ENTRE :

SABRINA ADAT

appelante

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Rendus à l'audience à Toronto (Ontario), le 21 mars 2012)

LA JUGE GAUTHIER

[1] Nous n'avons pas été convaincus que le juge Campbell J. Miller de la Cour canadienne de l'impôt a commis une erreur susceptible de contrôle en statuant que l'ordonnance de 1996 de la Cour supérieure de justice de l'Ontario était prorogée sans modification conformément à l'ordonnance du 20 juin 2000 rectifiée par l'ordonnance que cette cour a prononcée le 18 mai 2006. L'appel sera rejeté sans frais.

« Johanne Gauthier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-191-11

(APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT DU 20 AVRIL 2011, DOSSIER N^O T2009-2588(IT)G)

INTITULÉ : SABRINA ADAT c. SA MAJESTÉ
LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 mars 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES BLAIS, NOËL ET
GAUTHIER)

RENDUS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE GAUTHIER

COMPARUTIONS :

Alnaz I. Jiwa POUR L'APPELANTE

Louis L'Heureux POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Jiwa Law Office POUR L'APPELANTE
Scarborough (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)